



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Sarah ANGAMA
Date de convocation : 23 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 35
Nombre de procuration : 08

Extrait n°CC-03-2023-020

Objet : Approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) au programme Air 2022/2025 de Madininair.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
Arrivés en cours de séance : Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Germain DUTON, Violaine DIAZ, Justin PAMPHILE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHELE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.
En cours de séance : Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELOT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.
En cours de séance : Kristelle RISAL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2008/50/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 relative à l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 portant sur l'agrément de l'association Madininair au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) ;

Vu le règlement intérieur de l'association Madininair adopté le 26 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2010 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre de l'environnement (livre II, titre II) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Juin 2021 n°CC-06-2021/102 prescrivant un SCOT Air Energie Climat ;

Considérant que les membres de la Commission mixte subvention-finances réunis le 16 novembre 2022 ont ajourné la demande de cotisation annuelle d'adhésion aux motifs suivants :

- Attente d'informations complémentaires sur l'intérêt et l'utilité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à la qualité d'air,
- Attente de la transmission de documents par la structure Madininair (Statuts, budget, différents co-financeurs, programme d'actions de l'association).

Considérant que par un mail du 09 décembre 2022, l'association a transmis les documents ;

Considérant que dans le cadre de l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, cette dernière devra mener des études de qualité de l'air et des actions de communication/sensibilisation relatives à la qualité de l'air sur son territoire ;

Considérant que la présente proposition de convention a pour objet la réalisation par Madininair, selon les besoins et avec l'assistance de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, des études de qualité de l'air et/ou actions de communication-sensibilisation pluriannuelles relatives à la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et en lien avec les actions du SCoT et du PCEAT ;

Considérant que ces études et missions seront intégrées dans le programme Air 2022-2025 qui se déclinera suivant quatre axes d'orientation :

- Axe 1 : Aménagement du territoire, transport et qualité de l'air,
- Axe 2 : Évaluation et suivi des plans territoriaux,
- Axe 3 : Attractivité du territoire et qualité de l'air,
- Axe 4 : Formation et sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air.

Considérant que le partenariat entre CAP Nord et Madininair relatif au programme Air 2022/2025 s'établit sous la forme d'une convention qui définit l'engagement de chacune des parties. Le financement du programme Air s'établit par une participation annuelle. Ainsi, un montant annuel moyen est calculé sur la base des actions retenues et planifiées. 8 actions sont réalisées par an, suivant un planning établi l'année n-1, pour l'année n. Un montant forfaitaire annuel est payé par la collectivité ;

Considérant que pour la réalisation du Programme Air 2022-2025, Madininair propose un montant total de 105 000 euros (cent-cinq mille euros) réparti comme suit :

- 15 000€ en 2022 (l'année 2022 étant bien entamée, il ne sera proposé que 4 actions au second semestre 2022),
- 30 000€ en 2023,
- 30 000€ en 2024,
- 30 000€ en 2025.

Considérant que les Élus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure Grand Cycle de l'Eau réunis le 27 septembre 2022 ont émis un avis favorable sur l'adhésion de CAP Nord Martinique au programme Air 2022/2025 de Madininair, à partir de janvier 2023 ;

Considérant que la nouvelle proposition financière établie par Madininair pour la période 2023/2025 s'élève à 105 000€ et sera répartie comme suit :

- 35 000€ en 2023,
- 35 000€ en 2024,
- 35 000€ en 2025.

Considérant que les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont ajourné la demande d'adhésion de CAP Nord Martinique au programme Air 2022/2025 de Madininair et ont demandé le budget ainsi qu'une présentation des missions par Madininair ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au programme Air 2022/2025 de Madinair à partir de janvier 2023.

Article 2 :

De valider la nouvelle proposition financière établie par Madinair d'un montant de 105 000 euros sur la période 2023/2025.

Article 3 :

D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mobilisation des fonds sollicités.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 05

Abstention déclarée : 04

Non votant : 01

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mars 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT